

## Règlement de l'offre promotionnelle « Boostez votre assurance-vie avec Monceau Assurances » du 16 février 2026 au 30 avril 2026

La société d'assurance mutuelle Capma & Capmi, régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 36/38 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris, porte l'offre promotionnelle « Boostez votre assurance-vie avec Monceau Assurances », organisée selon les conditions et modalités détaillées dans le présent règlement.

### Article 1 – Objet de l'offre

L'offre promotionnelle est éligible aux versements réalisés sur les contrats d'assurance-vie déjà en cours Monceau Épargne, Dynavie, Carnet Multi-Épargne 2 et Monceau Multifonds ou à une nouvelle adhésion\*.

Pour chaque versement sur un contrat éligible et pour un montant supérieur ou égal à 10 000 €, un abondement sera versé selon le montant versé de l'une de ces tranches :

- Entre 10 000 € et 24 999 € de versement : 100 € d'abondement versé
- Entre 25 000 € et 49 999 € de versement : 250 € d'abondement versé
- Entre : 50 000 € et 99 999 € de versement : 500 € d'abondement versé
- Entre 100 000 € et 499 999 € de versement : 1000 € d'abondement versé
- A partir de 500 000 € de versement : 5000 € d'abondement versé
- Ainsi, pour un versement de 75 000 €, un abondement de 500 € sera versé.

Le montant de cet abondement est limité à 5 000 € pour la totalité des sommes versées sur tous les contrats du sociétaire Capma & Capmi.

### Article 2 – Dates de l'offre

L'offre promotionnelle se déroule du 16 février 2026 au 30 avril 2026.

Sous réserve d'acceptation par Capma & Capmi, les dates de prises en compte pour la validité des opérations de versement seront les suivantes :

- La date de signature du bulletin de versement complémentaire ou de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 16 février 2026 et le 30 avril 2026 inclus,
- et
- Le dossier complet accompagné des fonds doit être réceptionné au siège social de Capma & Capmi au plus tard le 7 mai 2026 (date du tampon apposé par les services de Capma & Capmi lors de la réception au siège faisant foi).

L'abondement sera versé sur le contrat au plus tard le 31 décembre 2026.

\* Nouvelle adhésion uniquement valable pour le contrat d'assurance-vie Monceau Épargne.



### Article 3 – Conditions de l'offre

Pour bénéficier de cette offre, les conditions détaillées ci-après doivent être remplies :

- Seuls les versements sur les contrats Monceau Épargne, Dynavie, Carnet Multi-Épargne 2 et Monceau Multifonds sont concernés par l'offre.
- L'abondement est applicable par versement.
- Il sera versé sous forme d'un versement complémentaire, avec la même date d'effet et selon la répartition du versement à l'origine de l'abondement. Le montant de cet abondement est limité à 5 000 € pour tous les versements de tous les contrats de l'adhérent.

L'abondement ne sera pas dû :

- En cas de renonciation s'il s'agit d'une nouvelle adhésion.
- Si un rachat (hors rachats partiels programmés préexistants) est effectué moins de 6 mois après le versement.

**Ne sont pas éligibles à l'offre, les versements issus d'une opération de rachat ou d'avance provenant d'un autre contrat d'épargne du groupe Monceau Assurances, réalisés pendant la période de l'offre promotionnelle, et dont le bénéficiaire de l'offre est titulaire ou d'un autre titulaire.**

Le ou les versements qui interviennent à l'occasion de l'offre « **Boostez votre assurance-vie avec Monceau Assurances** » sont soumis aux frais sur versement en vigueur prévus par les conditions générales du contrat.

A l'issue de la période promotionnelle, le titulaire du contrat sera averti par courriel ou courrier postal du versement de l'abondement.

La société d'assurance mutuelle Capma & Capmi limite l'opération à un montant de collecte global de 30 000 000 € et pourra interrompre l'offre promotionnelle à tout moment.